

Arrondissement de :  
Céret

Commune de LAMANERE 66230

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de :  
Prats-De-Mollo

Domaine : **8**  
Sous-Domaine :  
**8.9**

*Séance ordinaire du Conseil Municipal du dix-sept juin deux mille vingt-deux à neuf heures onze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.*

Objet :  
**Modification  
règlement du  
Conseil Municipal  
Catalan**

*Présents : Mesdames Démoulin Pierrette, Messieurs LAÏLLE Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude,  
Formant la majorité des membres en exercice,*

**REÇU LE :**

**30 JUIN 2022**

**SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET**

*Absent : MARGALEF Séverine.*

*Empêché : Néant.*

*Procuration : MARGALEF Séverine.*

*Le nombre de conseillers  
municipaux en  
service est de : **Sept***

*Monsieur LAÏLLE Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.*

CONVOCATION C.M  
EN DATE DU :  
13/06/2022

***VU** l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme du 26 août 1789, qui proclame le droit de tout citoyen à la liberté fondamentale de pensée et d'expression, à la libre communication et permet de parler, écrire et imprimer librement,*

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 13/06/2022

***VU** l'article 75-1 de la Constitution au 4 octobre 1958,*

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 20/06/2022

***VU** la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 25 juin 1992,*

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
S/PREFECTURE LE :

*Madame le Maire expose à l'Assemblée que le catalan, langue millénaire, a profondément marqué le territoire et ses habitants, et malgré son recul dans l'usage public, de nouvelles perspectives s'ouvrent avec un enseignement qui se développe dans les filières bilingues au primaire et au-delà, que le catalan est un vecteur de développement économique et culturel en contribuant à la cohésion du territoire sans discriminer aucun de ses habitants quelle que soit son origine.*

PAR PUBLICATION  
LE : 20/06/2022

*Madame le Maire propose en complément des dispositions déjà prises dans les domaines culturels, patrimoniaux, la communication et la signalétique, afin d'encourager l'emploi de la langue catalane, elle propose au Conseil Municipal d'instaurer la possibilité pour les rapporteurs et les intervenants de s'exprimer à l'oral et à l'écrit, dans les délibérations et les débats, en langue catalane, toujours en accompagnement d'une traduction en français.*

PAR DELEGATION  
LE :  
(Signature)  
Prénom Nom

*« Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français. »*

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré,

**D'ACCORD** sur la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents,

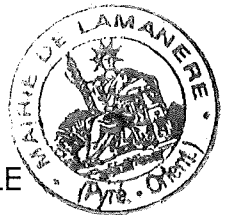
**DECIDE D'INSTAURER** LA POSSIBILITE DE S'EXPRIMER EN CATALAN TOUJOURS EN ACCOMPAGNEMENT D'UNE TRADUCTION EN FRANÇAIS.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Lamanère, le 17 juin 2022

Le Maire,  
Gisèle JUANOLE



Accusé de réception Préfecture du  
N°

REÇU LE :  
30 JUN 2022  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRÉ